



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS
DU SECTEUR PRIMAIRE
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

N° 922 / MDA / SDR / QAAV

Le chef de département

Pirae, le 16/12/2014

Affaire suivie par :

M. Hervé BICHET

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 déclaré en Italie.

- Réf. :**
- "loi du pays" n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés
 - arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
 - OIE : message d'alerte du 16 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Suite aux récentes informations que nous avons reçues concernant le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en Italie (région de Vénétie), l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, de produits à base de viandes de volailles, d'œufs et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique permettant la destruction du virus d'influenza aviaire est interdite, en provenance d'Italie (région de Vénétie), à partir du 24 novembre 2014.

Toutes ces denrées préparées au-delà de cette date et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Les certificats actuellement en vigueur peuvent continuer à être utilisés.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation

Hervé BICHET

